

"EURL CHEZ P'TIT PERON"
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue de Matha
Lieu-dit La Gare
17770 AUMAGNE
904 959 434 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 5 février
A 18 heures

Monsieur Jérémy PERON, demeurant 12 rue de la Pree 17770 NANTILLE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
"EURL CHEZ P'TIT PERON",

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de restauration traditionnelle et traiteur et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – OBJET (Nouvel article)

La Société a pour objet :

"- Restauration traditionnelle, traiteur"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Jérémy PERON